

Contrat d'Abonnement CJEC
Logiciels pour vos missions de conseil en gestion

N° Contrat*
A / / / / /
**ne rien saisir, réservé RCA*

Immeuble Asturia - Bâtiment A - 4 Rue Edith Piaf - 44821 Saint-Herblain - Tél. : 02 40 95 87 30 - Fax : 02 28 03 59 32 - Email: contact@rca.fr

Vos Coordonnées :

RAISON SOCIALE : ____________________

Adresse : ____________________

Code postal : __________ Ville : __________ Téléphone : __________

CORRESPONDANT : ☐ Mme ☐ M. Nom et prénom : ____________________

EMAIL DU CONTACT OBLIGATOIRE : __________ Mobile : __________

Composez votre abonnement à l'unité ou au forfait :

GAMMES		COMPOSITION DE L'ABONNEMENT	TARIF PUBLIC HT/AN/SITE*
EXPERTISE	☐	1 - Bilan Imagé	235 € au lieu de 465 €
	☐	2 - Evaluation Flash	235 € au lieu de 465 €
	☐	3 - Prévision Flash	235 € au lieu de 465 €
	☐	4 - Tableau de bord Flash	235 € au lieu de 465 €
	☐	5 - Indicateurs Flash	750 € au lieu de 1.500 €
	☐	6 - Ratios Sectoriels	465 € (non remisé)
	☐	7 - e-Création	235 € au lieu de 465 €
	☐	8 - Simul' Auto	235 € au lieu de 465 €
	☐	9 - Choix de Financement	235 € au lieu de 465 €
	☐	10 - Analyse du Coût de Revient	235 € au lieu de 465 €
	☐	11 - Simul' Immobilier	235 € au lieu de 465 €
	☐	12 - Devis Flash	235 € au lieu de 465 €
	☐	13 - Suivi Com'	750 € au lieu de 1.500 €
ENTREPRISE Diffusion illimitée auprès de vos clients (cf. convention de diffusion)	☐	14 - Note de Frais	750 € au lieu de 1.500 €
	☐	15 - Facturation Rapide	750 € au lieu de 1.500 €
		TOTAL*	

• À L'UNITÉ

☐ FULL SERVICES RCA	• L'ensemble des 15 logiciels de la gamme • Supports marketing de la CEG • Site internet dédié • Forum internet • Web-conférences	160 € H.T./mois/site* : année 1 210 € H.T./mois/site* : année 2 275 € H.T./mois/site* : année 3
☐ START' GESTION	L'essentiel pour bien démarrer en une journée	995 € H.T. Frais de déplacement en sus suivant forfait

• AU FORFAIT

**Offre soumise à conditions. Offre réservée uniquement aux adhérents CJEC, uniquement création EX NIHILO ou rachat d'un cabinet <5 ans, cabinet de moins de 15 personnes, prix pratiqué durant 3 ans à compter du jour de la signature.*

COMMENTAIRES :

Pièces à retourner et signature

Je vous retourne :

1. Ce contrat dûment rempli, daté et signé
2. Les 2 pages de conditions contractuelles paraphées
3. Le mandat SEPA dûment daté et signé
4. Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)
5. La Convention de diffusion des logiciels Entreprise dûment remplie, datée et signée.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions contractuelles de ce contrat d'abonnement.

Fait à ____________________ **le** ______________

Signature, cachet et qualité du signataire

CONDITIONS GENERALES DE L'ABONNEMENT SERVICE RCA

1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat d'abonnement service RCA a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'abonné RCA souscrit, pendant la durée définie à l'article 3 ci-dessous et pour les besoins de ses activités professionnelles, aux logiciels RCA choisis par lui ainsi qu'à leurs services associés.

2 : COMPOSITION DU PRESENT ABONNEMENT

Les logiciels et services associés souscrits par l'abonné et qui composent le présent abonnement service RCA sont visés aux conditions particulières figurant au recto.

L'abonné aura toutefois la possibilité de compléter à tout moment son abonnement service RCA par d'autres logiciels RCA par voie d'avenant moyennant un complément de prix fixé au prorata temporis en fonction du tarif alors en vigueur.

L'abonné pourra par ailleurs à chaque date anniversaire de la prise d'effet du présent abonnement service RCA, après en avoir fait la demande à RCA au moins 30 jours avant son terme, recomposer son abonnement service RCA en remplaçant ou en supprimant tout ou partie des logiciels auxquels il avait souscrit.

3 : DUREE

Le présent contrat d'abonnement service RCA est conclu pour une durée déterminée d'un an (12 mois) prenant effet à compter du 1ER jour du mois suivant sa signature (ex : la date d'anniversaire d'un contrat signé le 12 octobre de l'année N est donc le 1er novembre de l'année N+1), tacitement reconductible d'année en année pour une nouvelle période de (12) mois, sauf dénonciation par lettre simple ou télécopie au moins 1 mois (30) jours avant la date anniversaire de sa prise d'effet.

4 : ETENDUE DES PRESTATIONS

4.1 Logiciels téléchargeables

Pour tout abonnement à un ou plusieurs logiciels téléchargeables de RCA, les prestations de RCA comprennent :

i) Un nombre illimité d'installations des logiciels concernés, pour la seule et unique raison sociale ainsi que la seule et unique adresse de l'abonné, telles que mentionnées par les conditions particulières du présent abonnement service RCA (cf. client) à l'exception des contrats multi sites. A cet égard, tout abus d'utilisation sera passible de poursuites judiciaires.

ii) La mise à disposition systématique des nouvelles versions des logiciels, en automatique lors du lancement du logiciel (recherche de mises à jour) ou en téléchargement accessible aux abonnés à partir du site www.rca.fr. RCA ne fournit aucun support cédérom.

L'abonné assure lui-même, à ses frais, risques et périls, l'installation des logiciels, cela conformément aux instructions fournies par RCA.

4.2 Logiciels mis à disposition sur plateforme Web

4.2.1. Pré-requis :

Pour pouvoir utiliser les logiciels mis à disposition sur plateforme Web, l'abonné doit disposer, à ses frais, d'un abonnement d'accès à Internet et s'assurer que la configuration de son matériel informatique est adaptée et compatible.

4.2.2. Etendue des prestations :

Pour tout abonnement à un logiciel mis à disposition sur plateforme Web, les prestations de RCA comprennent, dans les conditions décrites par les présentes conditions générales : les droits d'utilisation du logiciel ainsi que les mises à jour du logiciel, l'hébergement, les sauvegardes et la confidentialité des données de l'abonné-utilisateur.

4.2.3. Hébergement :

4.2.3.1. RCA s'engage à procéder ou à faire procéder à l'hébergement de sa plateforme et de l'espace d'utilisation dédié à l'abonné.

Il est d'ores et déjà précisé que RCA a recours à un tiers hébergeur.

4.2.3.2. RCA s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à vérifier, avec une assurance raisonnable :
- que l'abonné pourra accéder et utiliser les logiciels concernés dans des conditions normales et identiques à celles exposées par le présent contrat ;
- le bon traitement des données qui lui sont confiées sans risques d'omissions, d'altérations, de déformations ou toutes autres formes d'anomalies susceptibles de nuire à l'intégrité des résultats issus des applications.

4.2.3.3. RCA s'engage par ailleurs à mettre en place des contrôles efficaces de protection de nature à éviter, avec une assurance raisonnable, tout accès physique et électronique non autorisé au système d'exploitation et à ses applications, ainsi qu'aux renseignements confidentiels des clients de l'abonné.

4.2.3.4. L'abonné convient que les protocoles actuels de transmission via Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la bonne réception des messages, ni l'intégrité des documents transmis ou l'identité de l'émetteur. Aussi, la responsabilité de RCA ne saurait être recherchée en cas de mauvaise transmission due à une défaillance ou à un dysfonctionnement de ces réseaux de transmission.

4.2.3.5. Aucune responsabilité de RCA ne pourra par ailleurs être recherchée dans les cas suivants :
1) en cas d'interruption pour maintenance programmée n'excédant pas 24 heures et pour laquelle l'abonné est averti préalablement, RCA s'engageant à ce que ces prestations de maintenance soient assurées dans la mesure du possible pendant les heures de nuit ;

2) en cas d'interruptions ou difficultés de fonctionnement indépendants de la volonté de RCA ou de ses sous-traitants, notamment en cas d'interruption des services d'électricité ou des télécommunications, de pannes techniques causées par des actions de malveillance (attaque de « Hackers »…..)

L'abonné s'interdit toute activité d'intrusion ou de tentative d'intrusion à partir du serveur.

4.2.4. Réversibilité :

Avant toute cessation d'un abonnement à un logiciel RCA, l'abonné procèdera à la copie, sous format papier ou .pdf, de l'ensemble de ses données correspondantes et des fichiers générés au moyen dudit logiciel, l'abonné n'ayant plus accès audit logiciel à la cessation dudit abonnement.

4.3 Services associés

Le présent abonnement services RCA ouvre droit au profit de l'abonné à :

i) l'accès illimité au service d'assistance téléphonique RCA ci-après désigné téléassistance pour les besoins de toute installation, prise en main et utilisation des logiciels RCA, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

ii) l'accès illimité aux sessions hebdomadaires de formations gratuites par web conférence, réservées exclusivement aux abonnés RCA (planning des formations sur simple demande auprès de RCA ou sur le site www.rca.fr).

5 : CODES D'ACCES ET D'UTILISATION

5.1. Des codes sont fournis à l'abonné afin de lui permettre l'utilisation des logiciels RCA auxquels il a souscrit (logiciels téléchargeables ou sur plateforme WEB).

5.2. L'abonné est seul responsable de ses codes dont il doit assurer la confidentialité. L'abonné doit notamment veiller à ne pas communiquer ses codes à des tiers ou membres de son personnel non autorisés, ainsi qu'à la sécurité de leur communication et de leur stockage, de manière à éviter tout piratage ou leur diffusion à toute personne non autorisée. En toute hypothèse, l'abonné supporte seul les conséquences qui peuvent résulter de l'utilisation de ses codes par toute personne non autorisée. En cas de perte de ses codes, l'abonné doit solliciter la communication de nouveaux codes auprès de RCA.

6 : ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION CONCEDES

6.1. RCA concède à l'abonné le droit non exclusif, non transférable et personnel d'utiliser les logiciels composant le présent abonnement service RCA, ainsi que leur documentation, cela :
- pour les seuls besoins personnels et internes de l'abonné ;
- pour ses seuls sites géographiques d'exploitation visés par les conditions particulières ;
- pour un nombre illimité d'utilisateurs et de postes pour chaque site géographique d'exploitation autorisé ;
- pour l'équipement et pour la configuration décrite par le manuel d'utilisation des logiciels ;
- jusqu'à la cessation du présent abonnement service RCA souscrit par l'abonné.

6.2. D'une manière générale et sauf accord écrit préalable contraire de RCA, l'abonné s'interdit tout type d'usage non expressément autorisé par le présent abonnement service RCA, et notamment :
- de corriger ou faire corriger par un tiers les éventuelles erreurs et/ou bogues des logiciels ;
- de consentir le prêt ou quelque mise à disposition que ce soit des logiciels et/ou de leur documentation par quelque moyen que ce soit ;
- de diffuser ou commercialiser les logiciels RCA, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de les utiliser à des fins de formation de tiers ;
- de décompiler les logiciels RCA, même à des fins d'interopérabilité ;
- de traduire, d'adapter, d'arranger, de modifier les logiciels RCA notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles d'un logiciel dérivé ou nouveau ;
- de faire des recherches à partir des logiciels RCA aux fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente.

6.3. L'abonné s'engage à permettre aux représentants ou à tout autre mandataire de RCA de s'assurer de l'utilisation des logiciels conformément aux clauses et termes du présent abonnement service RCA, et ce dans tous les sites géographiques concernés.

7 : PROPRIETE

7.1. Le présent contrat d'abonnement ne confère à l'abonné aucun titre ou droit de propriété sur les logiciels RCA et leur documentation qui en font l'objet, ceux-ci demeurant la propriété exclusive de RCA quelles que soient leur forme, leur langage, le support des programmes ou la langue utilisée.

7.2. L'abonné s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte à ce droit de propriété.

L'abonné s'interdit notamment expressément de céder, échanger, prêter ou autrement concéder à un tiers, même à titre gratuit, un quelconque droit d'utilisation conféré par le présent abonnement service RCA.

L'abonné s'oblige par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment de sécurité, à l'égard de son personnel comme de tout tiers sur ses sites pour assurer le respect du droit de propriété de RCA sur ses logiciels.

8 : PRIX

Le prix annuel du présent abonnement service RCA est établi par référence au tarif RCA en vigueur à la date de sa signature et de ses éventuels renouvellements.

A cet égard, RCA se réservera la faculté de réviser, de plein droit et sans préavis, le prix annuel du présent abonnement service RCA à l'occasion de chacun de ses renouvellements, à hauteur de la variation de l'indice Syntec, ce qu'accepte expressément par avance l'abonné, suivant la formule suivante : P = Po X S / So [P = nouveau prix - Po = prix convenu à la signature du présent abonnement service RCA - S = valeur de l'indice Syntec à la date de révision - So = valeur de l'indice Syntec à la signature du présent abonnement service RCA].

En revanche, en cas de modification de ses tarifs supérieure à la seule variation de l'indice Syntec, RCA en informera l'abonné au moins 45 jours avant la date de renouvellement du présent abonnement, de manière à ce que l'abonné ait toute l'information nécessaire pour reconduire ou dénoncer le présent abonnement.

En cas de souscription par l'abonné à des logiciels supplémentaires en cours d'année contractuelle, les droits d'utilisation de ces logiciels seront facturés pour le reste de l'année en cours, à hauteur d'un complément de prix fixé en fonction du tarif alors en vigueur correspondant et au prorata temporis jusqu'à la date anniversaire de prise d'effet du contrat d'abonnement.

9 : MODALITES DE REGLEMENT

Sauf stipulation contraire, le prix annuel du présent abonnement service RCA est payable d'avance en une seule fois, sans escompte, par prélèvement automatique, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, cela :
- pour la première année contractuelle, le 1er jour du mois civil suivant la date de sa signature ;
- pour les années contractuelles suivantes en cas de reconduction, à la date de son renouvellement.

Toute facture relative à la souscription par l'abonné à des logiciels supplémentaires en cours d'années sera quant à elle payable le mois suivant par prélèvement automatique.

10. RETARD DE PAIEMENT

10.1. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

10.2. Par ailleurs, RCA pourra suspendre l'exécution de ses services, voire en annuler, jusqu'au complet règlement des sommes qui lui sont dues selon les échéances prévues au présent article, sans que cela puisse être considéré comme une résiliation et sans préjudice de l'application des pénalités, ni de tous autres dommages et intérêts, sans que l'abonné ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

10.3. L'abonné devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

11 : GARANTIES

Les logiciels édités par RCA étant de conception standard et réalisés pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, RCA ne peut garantir leur adéquation aux besoins spécifiques de l'abonné. RCA garantit cependant la conformité des logiciels à leur documentation.

12 : RESPONSABILITES

12.1. RCA s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Pour autant, il est expressément spécifié que RCA ne sera tenu que par une obligation de moyens et non de résultat.

12.2. L'abonné utilisera les logiciels sous sa seule direction, son seul contrôle et sa seule responsabilité.

12.3. RCA ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages consécutifs à :
- une inexécution ou une mauvaise exécution par l'abonné des obligations mises à sa charge du présent contrat d'abonnement ;
- une mauvaise utilisation des logiciels par l'abonné ;
- un dysfonctionnement des logiciels qui :
  - serait causé par des modifications apportées aux logiciels de RCA ou aux logiciels et/ou matériels fonctionnant avec ceux-ci, par l'abonné ou tout tiers non habilité par RCA ;
  - ferait suite à un refus de l'abonné de mettre en œuvre des corrections, révision et/ou mises à jour et/ou solution de contournement relativement aux logiciels pour mettre fin aux dysfonctionnements ou éviter leur génération ;
  - ne serait pas imputable aux logiciels.

12.4. RCA ne pourra par ailleurs pas être tenue pour responsable :
- de la performance économique des logiciels et des résultats de son utilisation ;
- des dommages causés à des biens distincts des logiciels ;
- de l'adéquation des logiciels aux besoins de l'abonné (qui relève en effet de l'appréciation de ce dernier) ;
- des pertes ou des dommages survenus aux informations, fichiers ou bases de données ou à tout autre élément pour lesquels l'abonné s'engage par les présentes à assurer la sauvegarde ;
- d'une quelconque contamination par un virus des fichiers de l'abonné et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

12.5. S'agissant des logiciels téléchargeables, il appartient à l'abonné de réaliser, sous sa responsabilité, l'ensemble des sauvegardes régulières et usuelles de l'ensemble des données traitées.

12.6. RCA ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commande, consécutifs à l'utilisation des logiciels.

13 : CONFIDENTIALITE

13.1. Chacune des parties s'engage à observer une obligation de confidentialité concernant tous les éléments liés au présent abonnement service RCA et à son exécution.

13.2. Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, RCA conservera confidentielles les informations et données de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, qui lui auront été transmises par l'abonné ou qu'elle aurait pu apprendre au cours de la relation contractuelle concernant l'abonné.

14 : RESILIATION PAR RCA

D'une manière générale, en cas d'inexécution par l'abonné de l'une de ses obligations, le présent abonnement pourra être immédiatement et de plein droit suspendu et/ou résilié par RCA, par simple avis. En tout état de cause, les droits d'utilisation de l'abonné prendront fin de plein droit et immédiatement à la date de cessation du présent contrat d'abonnement service RCA.

15 : DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le présent contrat d'abonnement est régi par le droit français. Tout litige ayant trait à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation du présent contrat d'abonnement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du siège social de RCA, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'ensemble des informations communiquées par l'abonné fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par RCA, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, il est rappelé que chaque abonné dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant. L'Abonné peut à tout moment exercer ce droit en contactant RCA par courrier électronique à l'adresse suivante : service-abonnes@rca.fr.

17. FORMATION
Voir conditions sur le site Internet www.rca.fr



Mandat de prélèvement SEPA
Abonnement Service RCA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez RCA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de RCA.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veuillez compléter les informations suivantes :

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER (joindre un RIB)

CODES

Etablissement : [ ]
Guichet : [ ]
N°de compte : [ ]
Clé RIB : [ ]

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SAS RCA
Immeuble Asturia – Bâtiment A
4 Rue Edith Piaf - 44821 Saint-Herblain

Identifiant de CREANCIER I.C.S:
FR 21 ZZZ 480 364

Type de paiement : ☒ Paiement récurrent / Répétitif ☐ Ponctuel

Signé à : , **en date du**

Signature :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Mandat à retourner, accompagné d'un RIB à l'adresse suivante :
RCA,
Immeuble Asturia – Bâtiment A
4 Rue Edith Piaf
44821 Saint Herblain



Réalisations pour la Comptabilité et l'Audit, SAS au capital de 50.000 € - APE : 5829C
RCS Nantes 418 348 231 000 63
Immeuble Asturia - Bât. A - 4 Rue Edith Piaf
44821 SAINT-HERBLAIN

CONVENTION DE DIFFUSION DES LOGICIELS "ENTREPRISE"*
A destination des Experts-Comptables
**Note de Frais et Facturation Rapide*

L'Abonné

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Représentée par :

agissant en qualité de *:* *dûment habilité(e) à l'effet des présentes,*

Définitions

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps de la présente Convention, les termes ci-dessous auront la définition suivante:

Client(s) /Client(s) de l'Abonné
Client(s) actif(s) de l'Abonné, lié (s) à ce dernier par une lettre de mission en cours d'exécution à des prestations de services telles que la tenue comptable, la mission de révision et d'établissement des comptes annuels, une mission de conseil ou d'audit contractuel et rattaché(s) au(x) site(s) géographique(s) de l'Abonné tel(s) que visé(s) par son Contrat d'abonnement Service RCA. Le site abonné doit être inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables.

Contrat d'abonnement Service RCA
Le Contrat d'abonnement Service RCA souscrit par l'Abonné auprès de la société RCA et incluant un abonnement à au moins 1 des logiciels de la gamme ENTREPRISE - Logiciels "NOTE DE FRAIS" et/ou "FACTURATION RAPIDE".

Documentation
Documentation papiers ou les fichiers informatiques relatifs à l'utilisation des logiciels de la gamme ENTREPRISE, quels que soient leurs formats.

Logiciels "GAMME ENTREPRISE"
Les Logiciels de la gamme ENTREPRISE de RCA (Note de Frais et Facturation Rapide), y compris leurs mises à jour, faisant l'objet de la présente convention et du Contrat d'Abonnement Services RCA souscrit par l'Abonné.

Mise à jour
Evolution des Logiciels de la gamme ENTREPRISE intégrant des corrections d'anomalies et/ou des améliorations des fonctionnalités existantes et/ou des ajouts de données intégrés dans la base de données des dits Logiciels.

Objet

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société RCA concède à l'Abonné qui l'accepte, le droit de diffuser les Logiciels de la gamme ENTREPRISE auprès de ses propres Clients, cela par extension de l'actuel Contrat d'abonnement Service RCA souscrit par l'Abonné auprès de la société RCA.

Etendue des droits concédés

Aux termes de la présente Convention, la société RCA concède à l'Abonné, à titre gratuit et à titre non exclusif :

1) le droit de diffuser les logiciels de la gamme ENTREPRISE, y compris leurs mises à jour, auprès de ses seuls Clients et de leur sous-concéder à ce titre le droit d'utiliser les dits Logiciels, ainsi que leur Documentation, cela :
- à titre gratuit ou onéreux selon la volonté de l'abonné ;
- à titre non exclusif ;
- à titre personnel et non transférable ;
- pour les seuls besoins personnels et internes des Clients de l'Abonné ;
- pour leurs seuls sites d'exploitation visés par les prestations de services de l'Abonné ;
- pour un nombre illimité d'utilisateurs et de postes ;
- pour l'équipement et pour la configuration décrite par le manuel d'utilisation des logiciels de la gamme ENTREPRISE ;
- conformément aux conditions générales d'utilisation ci-après jointes des Logiciels de la gamme ENTREPRISE ;
- et pour une durée identique au Contrat d'abonnement Service RCA souscrit par l'Abonné auprès de la société RCA.

2) les droits de reproduction, de chargement, de téléchargement, d'affichage, d'exécution, de transmission et/ou de stockage en vue de leur distribution auprès de ses propres Clients abonnés des conditions fixées par la présente Convention ;

3) pendant toute la durée de la présente Convention.

Propriété

Il est rappelé que la présente Convention ne confère à l'Abonné et à ses propres Clients, aucun titre ou droit de propriété sur les Logiciels de la gamme ENTREPRISE et leur documentation, ceux-ci demeurant la propriété exclusive de la société RCA.

Installation

Les Logiciels de la gamme ENTREPRISE et leurs mises à jour seront téléchargeables par les Clients, au choix de l'Abonné, soit sur l'espace téléchargement du Site Web de la société RCA, soit à partir du Site Web ou de l'Intranet de l'Abonné, au moyen du code d'utilisation de l'Abonné que ce dernier sera autorisé à titre dérogatoire à transmettre à ses Clients.

Assistance

Il est convenu que les Clients de l'Abonné pourront, à l'instar de ce dernier, bénéficier d'un accès illimité au service d'assistance téléphonique RCA (ci-après désigné "télé-assistance") lors de l'installation, de la prise en main et de l'utilisation des logiciels de la gamme ENTREPRISE.
Il est rappelé que le service de télé-assistance guide et conseille les utilisateurs par téléphone pour résoudre les problèmes directement liés au Logiciel, sans pour autant intervenir physiquement ou à distance sur site.
Les heures d'accès du service de télé-assistance sont les heures d'ouverture et de fermeture de la société RCA, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30.

Responsabilité

La société RCA s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Pour autant, il est expressément spécifié que la société RCA ne sera tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

En tout état de cause, l'Abonné diffusera les Logiciels de la gamme ENTREPRISE sous sa seule responsabilité.

La société RCA ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des dommages consécutifs à /au :

- une inexécution ou une mauvaise exécution par l'Abonné des obligations à sa charge au titre du présent contrat ;
- une mauvaise utilisation des Logiciels de la gamme ENTREPRISE par l'Abonné ou ses Clients ;
- un dysfonctionnement des Logiciels de la gamme ENTREPRISE qui :
  - serait causé par des modifications apportées aux logiciels de la gamme ENTREPRISE ou aux matériels fonctionnant avec les Logiciels, par l'Abonné ou ses Clients ou tout tiers non habilité par la société RCA;
  - ferait suite à un refus des Clients de l'Abonné de mettre en œuvre des corrections, révision et/ou mises à jour et/ou solution de contournement relativement aux Logiciels de la gamme ENTREPRISE pour mettre fin aux dysfonctionnements ou éviter leur génération ;
  - ne serait pas imputable aux Logiciels de la gamme ENTREPRISE.

La société RCA ne pourra par ailleurs pas être tenue pour responsable :

- de la performance économique des Logiciels de la gamme ENTREPRISE et des résultats de leur utilisation ;
- des dommages causés à des biens distincts des Logiciels de la gamme ENTREPRISE ;
- du mauvais fonctionnement des éléments que l'auteur des Logiciels de la gamme ENTREPRISE n'a pas conçus et des matériels, quels que puissent être les conséquences ou les délais d'immobilisation des dits Logiciels ;
- de l'adéquation des Logiciels de la gamme ENTREPRISE aux besoins des clients (qui relève en effet de l'appréciation de ces derniers) ;
- des pertes ou des dommages survenus aux informations, fichiers ou base de données ou à tout autre élément que l'Abonné Utilisateur s'engage par les présentes à assurer la sauvegarde.

La société RCA ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commande, consécutifs à l'utilisation des logiciels de la gamme ENTREPRISE.

Durée

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.
La présente Convention prendra toutefois de plein droit et immédiatement fin à la cessation de toute souscription par l'Abonné à un quelconque abonnement ayant pour objet les logiciels de la gamme ENTREPRISE, pour quelque cause que ce soit.
La présente Convention pourra par ailleurs être résiliée par la société RCA, si bon lui semble, de plein droit et sans formalité judiciaire, par simple avis, sans mise en demeure ni préavis, en cas de violation par l'Abonné de l'une de ses stipulations.

Litiges

En cas de contestation quant à la formation, l'interprétation et/ou la rupture de la présente Convention et quant à ses suites, les Parties attribuent expressément compétence au Tribunal de Commerce du ressort du siège social de la société RCA, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Je vous retourne ce contrat dûment rempli et daté.
1ère page paraphée et seconde page signée.
<u>J'en conserve une copie.</u>

Fait à :

Le (date) :

Pour l'abonné,

M.

Signature et cachet,
Précédés de la mention « Bon pour accord »